



## **Initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur Satory Ouest à Versailles**

### **Délibération du Conseil d'Administration n° 64**

du vendredi 27 juin 2014

Vu la loi du n° 2010-597 du 3 juin relative au Grand Paris

Vu le décret n° 2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Etablissement public Paris-Saclay

Sur rapport du Président Directeur Général

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

1. d'autoriser l'ETABLISSEMENT PUBLIC PARIS-SACLAY à prendre l'initiative de la ZAC sur le quartier de Satory Ouest
2. d'approuver les objectifs de l'opération d'aménagement sur le quartier de Satory Ouest tels que définis dans le rapport du Président Directeur Général

3. d'autoriser l'ETABLISSEMENT PUBLIC PARIS-SACLAY à mettre en œuvre les modalités suivantes de concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet :

- Parution d'un avis d'engagement de la concertation préalable dans deux journaux locaux ;
- Affichage en Mairie de Versailles de la délibération d'engagement de la concertation préalable ;
- Organisation d'une exposition publique de présentation du projet de ZAC ;
- Organisation de deux séminaires publics :
  - o sur l'urbanisme et l'environnement ;
  - o sur l'architecture ;
- un atelier « Cartes sur table » avec les usagers du site de Satory Ouest ;
- Organisation d'une réunion publique de synthèse sur le projet.

L'ensemble de la concertation préalable sera relayée sur la rubrique Concertation du site de l'Etablissement public. Le public pourra faire parvenir ses observations à l'EPPS par le biais de la rubrique contact du site internet [www.epps.fr](http://www.epps.fr).

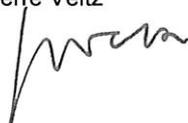
4. Compte tenu de l'utilisation, par le Ministère de la défense, de plusieurs emprises incluses dans le projet de périmètre (section technique de l'armée de terre et centre de production alimentaire), un comité de pilotage associera les représentants civils et militaires du ministère de la Défense à l'élaboration du dossier de création de la ZAC et à la délimitation de son périmètre définitif.

Dans ce cadre, la possibilité sera étudiée d'exonérer le ministère de la défense des taxes et charges d'aménagement afférentes pour la construction éventuelle de nouveaux bâtiments sur ces emprises.

Approuvée le 27 juin 2014

Le Président du Conseil d'Administration

Pierre Veltz



## Annexe 1 : Périmètre prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté sur le quartier Satory Ouest

Le périmètre de l'opération envisagée est un périmètre de ZAC calé sur le périmètre du protocole foncier. Seule la voie ferrée militaire, qui fait partie du protocole foncier, ne figure pas dans le périmètre de ZAC proposé. Le périmètre de ZAC est légèrement étendu à l'Est de la RD 91 afin d'avoir la possibilité d'améliorer si nécessaire le rond-point de Bir Hakeim, ainsi que les liaisons douces de la lisière sud. L'échangeur RD91/RN12 au nord a été également intégré au périmètre de ZAC dans la mesure où il conditionne le développement du projet par l'amélioration de la desserte. Le périmètre intègre également la zone d'activités existante au sud de l'allée des Marronniers où sont implantés Nexter, Citroën Sports et Renault Trucks Défense, elle-même couverte pas une ZAD.

Le périmètre de la ZAC tel que proposé représente 228,20 hectares.

Carte du périmètre de la ZAC de Satory

